

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : 5    Votants : 6

Date de convocation : 22/03/2024

**Présents** : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; DUZELIER Didier, FAYET Serge, PUPIN Jean-Michel.

**Absents** : BARTON Sarah, BLIN Stéphane, BONNOT Marc (pouvoir Mme GARNIER), SALAS Jean-François.

**Secrétaire de séance** : M. Didier DUZELIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **1- ORDRE DU JOUR**

- 01- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal
- 02- Affectation du résultat 2023 du Budget Principal
- 03- Création d'un espace de stockage à côté de La Grange
- 04- Extension du cimetière communal
- 05- Vote des taux de fiscalité locale pour 2024
- 06- Vote du budget primitif 2024 du Budget Principal
- 07- Amortissement des frais d'étude
- 08- Convention de fauchage des accotements - Saison 2024

## **2- DÉLIBÉRATIONS**

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 - du Budget Principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 25/2022 du 27/06/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Victor-Montvianeix ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Victor-Montvianeix
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affectation du résultat 2023 du Budget Principal**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

#### **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice	102 720.70 €
Résultat reporté	95 159.74 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>197 880.44 €</b>

## Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2023	79 792.51 €
Solde des restes à réaliser	-32 984.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, décide d'affecter au Budget Principal pour 2024, le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

- En affectant au compte **1068** « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de **70 000.00 €**.
- En affectant le solde, soit la somme de **127 880.44 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

### Création d'un espace de stockage à côté de La Grange

M. le Maire explique qu'afin de pouvoir aménager la partie cuisine dans la salle communale La Grange, il faut créer un espace de stockage pour l'ensemble du matériel (table, bancs, placards, meubles,...) actuellement entreposé dans la future cuisine.

Le Comité des Fêtes propose de réaliser les travaux de construction de l'espace de stockage qui serait situé derrière La Grange.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge l'achat de l'ensemble des matériaux nécessaires à la réalisation de cette construction.

Il explique qu'une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée au préalable, s'agissant d'une construction neuve.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **approuve** le projet de construction d'un espace de stockage derrière la salle communale La Grange selon les modalités exposées ci-dessus.
- **autorise** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) au nom de la commune pour la construction de l'espace de stockage.

### Extension du cimetière communal

M. le Maire explique que le projet d'aménagement de la partie « terrains communs » de l'ancien cimetière est compromise. En effet, au vu de la configuration (impossibilité de faire entrer les engins nécessaires dans l'enceinte du cimetière car les allées sont trop étroites) et de la nature du terrain (le cimetière est situé sur un rocher) le projet initial va être très onéreux.

La commission travaux a donc envisagé une extension de l'ancien cimetière sur l'espace public situé entre la mairie et l'ancien cimetière.

Les travaux d'extension prévoient notamment la création d'un passage entre l'ancien cimetière et l'extension, la réalisation d'une tranchée pour amener l'eau potable, le terrassement du terrain, le renforcement côté talus et la création d'un mur de clôture.

M. le Maire présente les deux devis reçus pour la réalisation de cette extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **cinq (5) voix pour et une (1) voix contre (M. Bonnot)**, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise **S.A.E REOLON**, sise 25 boulevard du Bicentenaire , 03300 CUSSET qui s'élève à 26 445 € HT, soit **31 734 € TTC**.
- autorise M. le Maire à signer l'offre retenue ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

### Vote des taux de fiscalité locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;

**Vu** la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151 ;

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **cinq (5) voix pour et une (1) voix contre (M. Bonnot)** :
- **décide** de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 et ainsi de reconduire les taux 2023, à savoir :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.03 %**
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80.19 %**
    - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **13.28 %**

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année une revalorisation de 3.9 % en moyenne est appliquée sur les bases d'imposition.*

- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Budget Primitif 2024 du Budget Principal**

M. le Maire rappelle que le budget principal 2024 est construit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégée, qui offre des règles budgétaires plus souples.

Ainsi le conseil municipal peut décider de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, présenté par Monsieur le Maire.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **cinq (5) voix pour et une (1) abstention (M. Bonnot)** :
- **approuve** le budget primitif « Principal » 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement 483 043.00 €

Section d'investissement 375 316.00 €

- **donne délégation** au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

#### **Amortissement des frais d'étude**

M. le Maire explique que les frais d'études imputés au compte 203 doivent faire l'objet d'une intégration aux travaux liés à cette étude.

En cas de non réalisation de travaux, la collectivité doit apurer ces études :

- soit en les amortissant sur une durée maximale de 5 ans,
- soit en fournissant un certificat administratif d'absence de travaux afin de sortir ces biens de l'actif.

Il rappelle que la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux est considérée comme une étude et a donc été imputée au compte 203 et référencée sous le numéro d'inventaire 2023-09.

Il propose d'amortir cette dépense afin que ce bien reste présent à l'actif de la collectivité.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **cinq (5) voix pour et une (1) abstention (M. Bonnot)** :
- DECIDE** de fixer la durée de l'amortissement linéaire de l'étude citée ci-dessus à 5 ans.

#### **Convention de fauchage des accotements des voiries communales - Saison 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec un prestataire pour le fauchage des accotements des voies communales et des pistes forestières durant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 octobre 2024.

Il présente la proposition tarifaire d'un prestataire.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **cinq (5) voix pour et une (1) voix contre (M. Bonnot)** :
- DECIDE** de retenir la proposition de l'Entreprise Travaux Agricoles LANCEMENT Emmanuel, située Chez Barbe, 63290 LEZOUX.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec ce prestataire pour le fauchage des voies communales et pistes forestières, durant la période allant du 22 avril 2024 au 31 octobre 2024.

**PRECISE** que la prestation sera réalisée pour un montant maximum de 18 000 € TTC, sur la période définie et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

---

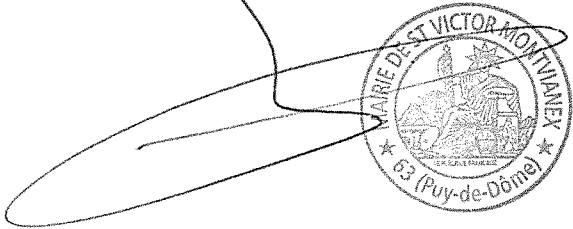
- Date prochaines réunions :
  - *Bureau communautaire*. 28 mars, 11 avril, 25 avril, 16 mai 2024
  - *Conseil communautaire*. Lundi 08 octobre 2024, Jeudi 20 juin 2024
- Prochain Conseil municipal. *Mercredi 24 avril 2024 à 18h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

---

PV arrêté le 24/04/2024 et affiché en Mairie le 25/04/2024.

Le Maire,  
Serge FAYET.



Le secrétaire de séance,  
Didier DUZELIER.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.